

Pédopsychiatrie jurassienne en crise ?

Yves Gigon (UDC)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. Combien de pédopsychiatres sont engagés actuellement au CMPEA ? Combien de patients sont suivis actuellement par le CMPEA ?

Actuellement, le CMPEA emploie 1.8 EPT de pédopsychiatres titrés. En ce qui concerne le nombre de patients suivis, nous ne disposons pas de statistiques à ce sujet, car ce nombre change de manière permanente. Cependant, 120 dossiers suivis ont été recensés sur les trois derniers mois.

2. Combien de pédopsychiatres en cabinet privé exercent une activité dans le canton du Jura ?

10 professionnels titulaires d'une autorisation de pratique exercent actuellement en cabinet privé dans le canton du Jura, avec des taux d'activité variés. Il n'est pas fait de comparaison avec les autres cantons, puisque le fait de comparer uniquement les pédopsychiatres installés en privé, sans tenir compte de ceux étant en institution n'aurait pas de sens.

3. Est-ce que la totalité des pédopsychiatres exerçant sur le territoire jurassien ont les qualifications requises ? Ont-ils tous obtenu l'autorisation d'exercer sur le territoire cantonal ?

Tous les pédopsychiatres qui travaillent sous leur propre responsabilité professionnelle doivent être au bénéfice d'une autorisation de pratique délivrée par le Département de l'économie et de la santé. Les diplômes et qualifications requises sont contrôlés dans le cadre de cette procédure. Les professionnels en formation peuvent exercer sous la responsabilité d'un pédopsychiatre autorisé. Dans ce cadre, le formateur doit être au bénéfice d'une reconnaissance en tant que formateur et d'une autorisation du Service de la santé publique. Les professionnels en formation travaillant au sein du CMPEA sont sous la responsabilité de ce dernier qui est compétent pour contrôler les qualifications.

4. Combien de pédopsychiatres de nationalité étrangère sont en fonction actuellement ou ont été en fonction ces cinq dernières années ?

Il est impossible de répondre précisément à cette question. Quelques praticiens possèdent une seconde nationalité, certains en possèdent plusieurs. Certains de ces professionnels ont réalisé tout ou partie de leur formation en Suisse, même s'ils sont de nationalité étrangère. Sur les 10 pédopsychiatres installés, il y a 40% d'étrangers (de nationalité française).

5. Y-a-t-il eu, ces cinq dernières années, des révocations d'autorisation d'exercer sur le territoire cantonal par manque de qualifications ou de compétences ?

En ce qui concerne les pédopsychiatres, il n'y a jamais eu de révocation d'autorisation d'exercer.

6. Est-ce que des pédopsychiatres, ces cinq dernières années, ont exercé leur profession sans les qualifications et autorisations exigées, ou sans les compétences requises ?

Selon les informations en notre possession, tous les pédopsychiatres autorisés exercent en toute légalité dans le Jura. Dans un cas singulier, le Service de la santé publique a demandé une remise en conformité afin de disposer de tous les documents nécessaires, ce qui a été effectué dans les plus courts délais.

Delémont, le 10 septembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître